

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la désignation du Medex en application de l'article
4/1 du décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés
et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains
membres du personnel de l'enseignement**

A.Gt. 06-06-2025

M.B. 24-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, l'article 4/1 tel qu'inséré par décret du 16 mai 2024 ;

Considérant l'obligation pour le Gouvernement de désigner un service de contrôle médical pour accorder une autorisation de séjours à l'étranger pour le membre du personnel de l'enseignement en incapacité temporaire de travail par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;

Considérant que l'organisme compétent à cette fin est désigné conformément à ce qui est prévu à l'article 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des Administrations de l'Etat ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'exercice de la mission visée à l'article 4/1 du décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, est désigné, en tant que Service de contrôle médical :

L'Administration de l'Expertise médicale – Medex, dont le siège social est situé à l'Avenue Galilée 5, boîte 2, 1210, Saint-Josse-ten-Noode et le numéro de T.V.A. est 0367.303.762.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 2025.

Article 3. - Les Ministres qui ont l'éducation, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,
V. GLATIGNY